



Mairie d'AUBY
Attribution mission « Sites et Sols Pollués »
– Diagnostics complémentaires »
Réhabilitation du Stade Jules Hauzeur
Décision directe n°063

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215900283-20260513-DD_2026_063-CC

Publié le 20 mai 2026

La ville d'Auby a confié à la Société Publique Locale (SPL) de l'Artois le pilotage de la réhabilitation du stade Jules Hauzeur dans le cadre d'un contrat de mandat public d'études et travaux ;

Conformément aux dispositions prévues aux articles 9.1.1 et 9.4 de la convention de mandat signée à cet effet entre la Ville d'Auby et la SPL de l'Artois, le mandataire applique les règles internes de publicité et de mises en concurrence fixées par la collectivité et conclut le contrat au nom et pour le compte de celle-ci ;

Dans le cadre du projet, et afin de consolider les dossiers de financement à constituer pour les partenaires institutionnels que sont la FF, la région, le département, il s'avère nécessaire de chiffrer précisément les coûts de construction des équipements en superstructure partie intégrante du projet Stade mais réalisé dans un second temps. Pour ce faire il s'agit de retenir un prestataire compétent en la matière.

En ce sens, la SPL de l'Artois, a lancé une consultation pour la réalisation desdites études sous la forme d'une procédure sans publicité.

La présente consultation a été lancée suivant une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

La SPL de l'Artois a sollicité par courriel une offre auprès de trois bureaux d'études spécialisés en Sites et Sols Pollués afin que ces derniers puissent remettre une proposition technique et financière.

Le Maître d'Ouvrage a procédé à l'analyse de l'offre remise qui correspond aux attentes du maître d'ouvrage.

Il est proposé d'attribuer la mission au candidat APOGEO (Rue Pierre Jacquart – PA de la Motte au Bois 62440 HARNES) pour un montant de 8 800,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal de la Ville d'Auby en date du 14 avril 2026 donnant délégation d'attribution au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils applicables aux procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Auby en date du 10 avril 2025 confiant la SPL de l'Artois un mandat public portant sur la réhabilitation du stade Jules Hauzeur à Auby.

Mairie d'AUBY
Attribution mission « Sites et Sols Pollués
– Diagnostics complémentaires »
Réhabilitation du Stade Jules Hauzeur
Décision directe n°063

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260513-DD_2026_063-CC



Vu le rapport de l'avis transmis par la SPL de l'Artois

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

Décide,

- D'approuver le devis relatif à la mission de « Sites et Sols Pollués - Diagnostics complémentaires », analysé et validé par la SPL de l'Artois.
- D'autoriser la SPL de l'Artois à signer l'ensemble des documents relatif au contrat repris ci-dessus avec la société APOGEO, ayant son siège social à HARNES (62440) Rue Pierre Jacquart – PA de la Motte au Bois.
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants.

AUBY, le 13/05/2026

Bernard CZECH

Maire

